

DELIBERATION N° 85/02-11 : DECLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX "de la Treiche"
et de "Chauvémont"

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que la commercialisation de la parcelle AE 26, lieudit "La Croix Moitié", implique le déclassement de la partie du chemin rural dit "de la Treiche", comprise entre l'autoroute B33 et le chemin de "Chauvémont", section AM, d'une superficie totale de 1 a 67 ca, ainsi que de la partie du chemin de "Chauvémont" n'ayant pas été déclassée précédemment et située section AL d'une superficie de 5 a 67 ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

1/ décide :

- le déclassement de la partie du chemin rural dit "de la Treiche", cadastré section AM, d'une superficie de 16 a 27 ca,
- le déclassement de la partie du chemin de Chauvémont non concerné par la décision du Conseil Municipal en date du 16 Septembre 1976, cadastré section AL d'une superficie de 5 a 67 ca.

2/ demande l'ouverture d'une enquête administrative publique.